

**2024 DGGP 2** - Grand Paris : conventions de coopération entre la Ville de Paris et les territoires du Grand Paris

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2018, la Ville de Paris a décidé de relancer la politique de coopérations territoriales comme moyen privilégié de participation de la Ville à la construction du Grand-Paris .

Une quinzaine de conventions de coopération ont ainsi été adoptées par les Conseils de Paris de juin et septembre 2019 avec Malakoff (92), Clichy-sous-Bois (93), Charenton-le-Pont (94), Fresnes (94), Ivry-sur-Seine (94), l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (93), le Département du Val-de-Marne (94), Issy-les-Moulineaux, Vanves (92), Montrouge (92), Saint-Mandé (94), ainsi que le renouvellement de la convention de coopération héritage JOP 2024 avec le département de la Seine-Saint-Denis, et les 4 établissements publics territoriaux du département .

Ces conventions, ont été porteuses d'une évolution de la politique de coopération engagée depuis 2002. Aux objectifs initiaux de rééquilibrage, en particulier à l'égard de territoires accueillant les grands-services parisiens extra-muros, s'est ajoutée la volonté de porter des projets d'intérêt métropolitain dans une relation d'égal à égal .

Dans ce cadre, des instances de gouvernance partagée ont été créées, par exemple pour l'aménagement des espaces publics dans les secteurs limitrophes de Paris et de la petite couronne. Par ailleurs, cette nouvelle génération de conventions de coopération a accompagné la métropolisation de politiques publiques de la Ville, dans le domaine de la jeunesse, du sport, de la santé ou encore de la prévention et de la sécurité. Depuis 2019, la coopération se déploie ainsi autant au bénéfice de projets liés aux infrastructures qu'à des actions de développement social. L'ensemble étant au service de la concrétisation des priorités municipales : transition écologique ; inclusion sociale ; accès aux services publics de proximité.

Depuis, plusieurs conventions de coopération ont été adoptées en suivant les mêmes lignes de force : collectivités de la Seine-Saint-Denis (Saint-Denis, Saint-Ouen, Plaine Commune, Le Pré-Saint-Gervais), l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, mais aussi avec des territoires plus éloignés de Paris (Les Mureaux, Pôles d'Équilibre Territorial et Rural de l'Yonne).

Au total, à ce jour la Ville est liée par 22 conventions de coopération cadres. Elles engagent l'ensemble des Directions de la Ville. Les conventions de coopération adoptées en 2019 liant la Ville à des collectivités du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine sont arrivées pour certaines à échéance.

Deux d'entre elles (Montrouge, Vanves) ont été renouvelées, et deux nouvelles conventions a été conclue (Clichy-la-Garenne, EPT Grand Paris Grand Est) par délibérations 2023 DDGP 13 et 2024 DGGP 4 adoptées au Conseil de Paris de Novembre 2023 puis de Février 2024. La première de ces délibérations exposait les bilans tirés de cet ensemble de partenariats.

Il s'agit de procéder à cette suite au renouvellement des conventions existantes, et de poursuivre l'élargissement avec plusieurs collectivités désireuses de s'inscrire dans cette dynamique, selon un schéma similaire de convention bilatérale.

Il vous est ainsi proposé par la présente délibération de poursuivre cette dynamique de conventionnement, en engageant le renouvellement des conventions suivantes :

- Convention cadre avec la commune de Malakoff,
- Convention cadre avec la commune d'Ivry-sur-Seine,
- Convention cadre avec la commune de Charenton-le-Pont,

Et d'engager les nouveaux partenariats suivants :

- Convention cadre avec la commune de Neuilly-sur-Seine
- Convention cadre avec la commune du Kremlin-Bicêtre
- Convention cadre avec la commune de Gentilly
- Convention cadre avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Protocole foncier avec la commune d'Ivry-sur-Seine

Ces conventions s'inscrivent dans la continuité du travail engagé depuis 2019. En cohérence avec les orientations définies dans le projet de nouveau PLU bioclimatique, ainsi qu'avec le nouveau SCOT métropolitain, elles portent sur le renforcement des liens métropolitains mobilisant les compétences communales ou territoriales, en termes d'aménagement et d'espace public. Elles instaurent ainsi des méthodes partenariales pour travailler conjointement sur les grandes opérations d'aménagement qui peuvent être portées par la Ville de Paris, soit de concert avec une autre collectivité (Charenton-Bercy et Bercy-Charenton avec Charenton-le-Pont), ou encore portées par une collectivité dans un périmètre intéressant Paris (Ivry Confluences à Ivry-sur-Seine, mutations foncières dans le secteur de la Poterne des Peupliers, Portes de Malakoff sur la commune de Malakoff à proximité avec le secteur de la Porte de Vanves). Les conventions permettront d'engager des dialogues privilégiés sur le boulevard périphérique, qu'il s'agisse de transformations locales à l'étude, en devenir ou en projet, ou de réflexions stratégiques partagées pour alimenter la réflexion à échelle plus globale en lien avec les grands axes autoroutiers qui traversent également ces collectivités partenaires (A4, A6, A86 notamment).

Elles permettent le développement d'actions en faveur de la transition écologique et de la lutte contre le changement climatique, dans le périmètre d'intervention des communes et EPT. C'est le cas par exemple avec la coopération sur le réseau de chaleur urbain, sur la qualité de l'eau et la baignade en Seine et en Marne, ou encore pour la gestion des déchets.

Elles définissent les orientations stratégiques pour travailler à améliorer le traitement et la gestion des voies limitrophes de Paris, en permettant de trouver des solutions innovantes pour résoudre les difficultés liées à une intrication foncière complexe. Ainsi cet ensemble de convention s'attachera à travailler sur les espaces limitrophes du Bois de Boulogne avec Neuilly-sur-Seine, des voies latérales du tronçon sud du boulevard périphérique, avec Malakoff, Gentilly ou Le Kremlin-Bicêtre.

Des orientations de travail pour les services en matière de service public de proximité sont également formulées. Constatant la réalité de bassins de vie qui pour la plupart dépassent de part et d'autre les limites administratives induites par le boulevard périphérique, la Ville de Paris et les collectivités partenaires pourront ainsi travailler sur des partenariats entre établissements publics culturels, services de prévention et de sécurité, ou encore services de la politique de la Ville, ce afin d'améliorer la qualité de services dans les quartiers dits périphériques mais pourtant au cœur de la métropole.

Cette même délibération propose également d'approuver le projet de protocole foncier entre la Ville de Paris et la commune d'Ivry-sur-Seine, en accomplissement du travail de coopération mené depuis 2019 avec la collectivité en ce qui concerne le terrain d'assiette actuel d'une usine de production de chaleur de la CPCU. En tant que bien de retour, fera l'objet dans la future concession de chaleur urbaine en cours de renouvellement d'une rétrocession à la commune, au bénéfice d'un aménagement paysager, comptabilisé dans les mécanismes de compensation carbone pour la Ville de Paris.

Cette démarche constitue un axe crucial de la politique de la Ville en matière d'intercommunalité. Elle traduit, en complément de son action pour le renforcement de la Métropole du Grand Paris, sa volonté de construire le Grand Paris au service de ses habitants.

Dans ce cadre il s'agit aussi de réaliser les engagements exprimés de ses documents stratégiques et réglementaires les plus récents, à savoir le PLU, son Plan Climat Air Energie Territorial, ou encore dans son Contrat de Ville.

Ces conventions feront l'objet d'un pilotage renforcé avec les Mairies d'arrondissement, en cohérence avec l'évolution de la territorialisation des politiques publiques parisiennes, associant à la signature les Maires d'arrondissement concernés, et dans l'exécution les services des mêmes mairies.

Enfin, elles feront l'objet dans les mois à venir, dès lors que certaines de leurs actions le nécessiteront, de conventions de projet spécifiques, pour concrétiser les engagements pris avec les collectivités.

Les projets sont annexés à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Paris

La Maire de